



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2025-250

PUBLIÉ LE 19 SEPTEMBRE 2025

Sommaire

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret / SGAR

R24-2025-09-17-00001 - AP surtaxation 2026 (3 pages)

Page 3

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours /

R24-2025-09-12-00005 - Arrêté fixant la liste des établissements d'enseignement supérieur de la région académique d'Orléans-Tours prévue à l'article R. 822-1-1 du code de l'éducation?? (3 pages)

Page 7

R24-2025-09-19-00001 - Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire (compétences préfet)?? (9 pages)

Page 11

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

R24-2025-09-17-00001

AP surtaxation 2026

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE 25.227 EN DATE DU 17/09/25
CONSTATANT POUR 2026 L'OBJECTIF ANNUEL FIXÉ AUX INSTALLATIONS DE
STOCKAGE DE DÉCHETS NON DANGEREUX ET NON INERTES EN
DÉPASSEMENT DUQUEL LE TARIF DE LA TAXE GÉNÉRALE SUR LES ACTIVITÉS
POLLUANTES PRÉVU AU A DU A DU 1 DE L'ARTICLE 266 NONIES DU CODE
DES DOUANES EST MAJORÉ

La Préfète de la région Centre-Val de Loire
Préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre du Mérite

VU l'objectif fixé au 7° du I de l'article L. 541-1 du Code de l'Environnement ;

VU l'article 266 nonies du code des douanes, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} janvier 2026, notamment le 1° du b bis du A du 1;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Mme Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

VU le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires de la région Centre-Val de Loire approuvé le 28 novembre 2023 ;

VU l'arrêté n°2002.1.303 du 27 mars 2002 modifié du préfet du département du Cher autorisant l'installation de stockage de déchets non dangereux SETRAD - Saint-Palais (AIOT n°10005151) ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2008 modifié du préfet du département d'Eure-et-Loire autorisant l'installation de stockage de déchets non dangereux SUEZ RV Centre et Ouest - Prudemanche (AIOT n°10009032) ;

VU l'arrêté n°2013-158-0010 du 07 juin 2013 modifié du préfet du département de l'Indre autorisant l'installation de stockage de déchets non dangereux SEG - Gournay (AIOT n°10009164) ;

VU l'arrêté n°2011347-0001 du 13 décembre 2011 modifié du préfet du département de l'Indre autorisant l'installation de stockage de déchets non dangereux COVED - Châtillon-sur-Indre (AIOT n°10007319) ;

VU l'arrêté n°21443 du 10 juillet 2025 du préfet du département de l'Indre et Loire autorisant l'installation de stockage de déchets non dangereux COVED - Chanceaux-Près-Loches (AIOT n°10003902) ;

VU l'arrêté n°18029 du 26 janvier 2007 modifié du préfet du département de l'Indre et Loire autorisant l'installation de stockage de déchets non dangereux SUEZ RV Centre et Ouest - Sonzay (AIOT n°10004012) ;

VU l'arrêté n°2009-134-19 du 14 mai 2009 modifié du préfet du département de Loir-et-Cher autorisant l'installation de stockage de déchets non dangereux SOCCOIM - Soings en Sologne (AIOT n°10005940) ;

VU l'arrêté n°2013-357-0020 du 23 décembre 2013 modifié du préfet du département de Loir-et-Cher autorisant l'installation de stockage de déchets non dangereux SUEZ RV Centre et Ouest - Villeherviers (AIOT n°10007111) ;

VU l'arrêté du 07 août 2008 modifié du préfet du département du Loiret autorisant l'installation de stockage de déchets non dangereux SUEZ RV Centre et Ouest - Chevilly (AIOT n°10013635).

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – CALCUL DU COEFFICIENT RÉGIONAL POUR 2026

Pour l'application du 1° du b bis du A du 1 de l'article 266 *nonies* susvisé, il est constaté que le SRADDET susvisé ne fixe pas, pour chaque installation de stockage de déchets non dangereux et non inertes autorisée dans la région, un seuil annuel conforme à l'objectif de réduction pour 2026 des mises en décharge prévu au 7° du I de l'article L. 541-1 susvisé.

Pour l'application du 2° du b bis du A du 1 de l'article 266 *nonies* susvisé, le coefficient régional prévu au troisième alinéa de ce 2° est égal en 2026 au quotient suivant :

$C = A$ [moitié de la masse de déchets effectivement stockée en 2010 sur le territoire de la région] / B [masse totale de stockage autorisée pour 2026 dans les installations de stockage de déchets non dangereux et non inertes de la région]

soit $C = [(0,5 \times 726\,165) / 634\,000]$

soit $C = \underline{\underline{0,5727}}$

ARTICLE 2 – CALCUL DU SEUIL RÉGIONAL APPLICABLE EN 2026 POUR CHAQUE INSTALLATION

Le seuil de déchets réceptionnés par chaque installation de stockage de déchets non dangereux et non inertes autorisée dans la région en dépassement duquel s'applique la majoration prévue au deuxième alinéa du a du A du 1 de l'article 266 *nonies* susvisé est égal en 2026, pour chacune de ces installations, au produit suivant :

1. **SETRAD - Saint-Palais (AIOT n°10005151) :**

90 000 tonnes x 0,5727 = 51 542 tonnes ;

2. **SUEZ RV Centre et Ouest - Prudemanche (AIOT n°10009032) :**

65 000 tonnes x 0,5727 = 37 225 tonnes ;

3. **SEG - Gournay (AIOT n°10009164) :**

85 000 tonnes x 0,5727 = 48 678 tonnes ;

4. **COVED - Châtillon-sur-Indre (AIOT n°10007319) :**

9 000 tonnes x 0,5727 = 5 154 tonnes ;

5. **COVED - Chanceaux-Près-Loches (AIOT n°10003902) :**

70 000 tonnes x 0,5727 = 40 088 tonnes ;

6. **SUEZ RV Centre et Ouest - Sonzay (AIOT n°10004012) :**

150 000 tonnes x 0,5727 = 85 903 tonnes ;

7. **SOCCOIM - Soings en Sologne (AIOT n°10005940) :**

60 000 tonnes x 0,5727 = 34 361 tonnes ;

8. **SUEZ RV Centre et Ouest - Villeherviers (AIOT n°10007111) :**

55 000 tonnes x 0,5727 = 31 498 tonnes ;

9. **SUEZ RV Centre et Ouest - Chevilly (AIOT n°10013635) :**

50 000 tonnes x 0,5727 = 28 634 tonnes.

ARTICLE 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2026. La majoration prévue au deuxième alinéa du a du A du 1 de l'article 266 *nonies* susvisé s'applique aux déchets réceptionnés par chacune des installations mentionnées à l'article 2 à compter du dépassement du seuil constaté au même article et jusqu'au 31 décembre 2026.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux exploitants des installations mentionnées à l'article 2.

ARTICLE 4 :

La directrice régionale des finances publiques de la région Centre-Val de Loire et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 17 septembre 2025
La préfète de la région Centre-Val de Loire,
signé :Sophie BROCAS

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans Cedex 1 - dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. **Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr**

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2025-09-12-00005

Arrêté fixant la liste des établissements
d'enseignement supérieur de la région
académique d'Orléans-Tours prévue à l'article R.
822-1-1 du code de l'éducation

**RECTORAT DE L'ACADEMIE
D'ORLEANS-TOURS**

ARRÊTÉ

fixant la liste des établissements d'enseignement supérieur
de la région académique d'Orléans-Tours
prévue à l'article R. 822-1-1 du code de l'éducation

Le recteur de la région académique Centre-Val de Loire
recteur de l'académie d'Orléans-Tours
chancelier des universités

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 822-1-1, R. 222-24-2 à R. 222-24-9 et R.822-1-1 ;

VU le décret du Président de la République en date du 26 juin 2024, nommant Mr Jean-Philippe Agresti en tant que recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours ;

VU l'arrêté fixant les modalités de versement de l'aide financière prévue à l'article L. 822-1-1 du code de l'éducation du 21 novembre 2024 ;

VU l'arrêté du 20 février 2025 portant nomination d'Ivan GUILBAULT dans l'emploi de secrétaire général de la région académique du Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours ;

Sur la proposition du centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans-Tours,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: La liste des établissements d'enseignement supérieur de la région académique, dont les étudiants n'ont pas accès à une offre de restauration collective à tarif modéré, en raison de la localisation de leur établissement, prévue à l'article R.822-1-1 du code de l'éducation, est fixée au titre de l'année universitaire 2025-2026 dans le tableau figurant en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2: Dans le cadre du système d'information institué par l'arrêté ministériel susvisé, les établissements figurant en annexe du présent arrêté fournissent au Centre national des œuvres universitaires et scolaires les informations relatives aux étudiants bénéficiaires de l'aide financière prévue à l'article L. 822-1-1 du code de l'éducation.

ARTICLE 3 : La liste annexée au présent arrêté est consultable au siège de la région académique du Centre-Val de Loire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis aux cheffes et chefs, directrices et directeurs des établissements d'enseignement supérieur figurant au sein de la liste annexée.

ARTICLE 5 : Monsieur le secrétaire général, Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement sont chargé(e)s chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 12 septembre 2025
Recteur de l'académie d'Orléans-Tours
Signé : Jean-Philippe AGRESTI

Annexe — Liste des établissements d'enseignement supérieur de la région académique du Centre-Val de Loire, dont les étudiants n'ont pas accès à une offre de restauration à tarif modéré en raison de la localisation

ACADEMIE	UAI	DENOMINATION ETABLISSEMENT	ADRESSE DU SITE DE FORMATION
Orléans-Tours	0451147C	Institut de formations paramédicales du CHR d'Orléans	89 rue du faubourg Saint Jean 45000 Orléans
Orléans-Tours	0360775X	IUT de l'Indre (Issoudun) – université d'Orléans	5 rue Georges Brassens 36100 Issoudun
Orléans-Tours	0451493D	EXCELIA - Antenne Orléans	17 boulevard de Châteaudun 45000 Orléans
Orléans-Tours	0371839Y	Centre d'Enseignement Supérieur en Optique et Lunetterie - Campus de Tours	6 rue de la Douzillière 37300 Joué-lès-Tours
Orléans-Tours	0360774W	Antenne de Châteauroux de l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation – université d'Orléans	102 avenue de Tours 36000 Châteauroux
Orléans-Tours	0281214T	Ecole supérieure des métiers du numérique La Manu - Le Coudray	3 rue Auguste Rodin 28630 Le Coudray
Orléans-Tours		Campus connecté de Vierzon	Rue de la Société Française 18100 Vierzon
Orléans-Tours		Campus connecté de Saint-Amand-Montrond	1 rue Bouchacourt 18200 Saint-Amand-Montrond

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2025-09-19-00001

Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire (compétences préfet)

**RECTORAT DE L'ACADEMIE
D'ORLEANS-TOURS**

ARRÊTÉ

portant subdélégation de signature aux agents de la délégation régionale
académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports
du Centre-Val de Loire (compétences préfet)

Le recteur de la région académique Centre-Val de Loire
recteur de l'académie d'Orléans-Tours
chancelier des universités

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le code de l'éducation ;

VU le code de la commande publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code du sport ;

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 312-1, L. 313-3, L. 314-4, R. 121-22 et R. 314-36 ;

VU la loi n° 82-213 modifiée du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 modifiée du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales, et notamment son article 104 ;

VU le décret n° 97-34 modifié du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 33 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU le décret n° 2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie BROCAS préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret, à compter du 21 août 2023 ;

VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination du recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours – M. Jean-Philippe AGRESTI ;

VU l'arrêté ministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 20 février 2025 nommant M. Ivan GUILBAULT dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours ;

VU l'arrêté ministériel du 6 mai 2021 nommant M. Rodolphe LEGENDRE, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 14 août 2025 nommant Mme Sandrine TROADEC délégué régional académique adjointe à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, conseillère technique de la directrice académique des services de l'éducation nationale du Loiret en matière de jeunesse, d'engagement et de sport ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique – service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire, Loiret et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

VU le protocole national entre le ministre de l'Intérieur et le ministre de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative, prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 24-083 en date du 1^{er} juillet 2024 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe AGRESTI, recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : M. Jean-Philippe AGRESTI, recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours, confère la subdélégation de signature sur l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés des domaines techniques couverts par l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 24-083 en date du 1^{er} juillet 2024 susvisé à :

- M. Ivan GUILBAULT, secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours ;
- M. Rodolphe LEGENDRE, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire, pour les agents de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire ;
- Mme Sandrine TROADEC, déléguée régionale académique adjointe à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire, conseillère technique de la directrice académique des services de l'éducation nationale du Loiret en matière de jeunesse, d'engagement et de sport, pour les agents de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire ;
- Mme Anne MEYER, déléguée régionale académique adjointe à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire, pour les agents de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire ;
- M. Gautier NOUGIER, chargé de mission inspection contrôle évaluation et lutte contre les violences, dans les champs du sport, de la jeunesse, de

l'éducation populaire et de la vie associative, pour les agents de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire.

ARTICLE 2: Subdélégation de signature concernant les correspondances administratives, décisions et arrêtés des domaines techniques concernant leur champ de compétences énumérés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2024 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés au même article, est conférée aux agents suivants :

- Mme Sophie CORDINA, cheffe du pôle d'appui à la direction à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets relatifs à la communication, à l'observation, aux études et statistiques, à la valorisation statistique et cartographique, à l'appui administratif et à la coordination,

- Mme Céline LEROUX, cheffe du pôle jeunesse, éducation populaire, vie associative, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets relatifs à l'emploi, à SESAME, à l'engagement des jeunes dans la société, le développement de leur autonomie, à leur mobilité internationale ; à l'animation et au soutien des associations de jeunesse et d'éducation populaire ; pour les sujets relatifs à la qualité éducative des loisirs collectifs des enfants et des jeunes et la sécurité des usagers accueillis dans les accueils collectifs de mineurs, à la promotion de l'éducation populaire, le développement de la vie associative, la formation et la reconnaissance des bénévoles et la promotion du volontariat, la promotion et le développement du service civique et son contrôle, les décisions d'agrément régional de service civique, de retrait et de refus d'agrément régional, les contrats de droit public et droit privé relatifs au service national universel,

- Mme Elise MALFOI, attachée budgétaire du BOP 163, à l'effet de signer l'ensemble des décisions et arrêtés d'ordres budgétaire et financier pour les sujets relatifs à l'emploi, à SESAME, à l'engagement des jeunes dans la société, le développement de leur autonomie, à leur mobilité internationale ; à l'animation et au soutien des associations de jeunesse et d'éducation populaire ; pour les sujets relatifs à la qualité éducative des loisirs collectifs des enfants et des jeunes et la sécurité des usagers accueillis dans les accueils collectifs de mineurs, à la promotion de l'éducation populaire, le développement de la vie associative, la formation et la reconnaissance des bénévoles et la promotion du volontariat, la promotion et le développement du service civique et son contrôle, les décisions d'agrément régional de service civique, de retrait et de refus d'agrément régional, les contrats de droit public et droit privé relatifs au service national universel,

- M. Yassine BAKHALLOU, chef du pôle développement des politiques sportives, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives,

décisions et arrêtés pour les sujets relatifs à l'accès à la pratique sportive, au sport professionnel, au développement maîtrisé des sports de nature, au développement de la médecine du sport, à la prévention du dopage, au recensement et à la programmation des équipements sportifs, à la prévention des incivilités et à la lutte contre la violence dans le sport, au développement du sport santé, à la promotion de l'éthique et des valeurs du sport, à la tutelle du CREPS, au secrétariat de la conférence régionale du sport, à l'emploi, à SESAME,

- M. Jean-Marc DANIEL, chef de pôle adjoint du pôle développement des politiques sportives et chef de pôle adjoint du pôle Certification, formation, emploi, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets relatifs à l'accès à la pratique sportive, au sport professionnel, au développement maîtrisé des sports de nature, au développement de la médecine du sport, à la prévention du dopage, au recensement et à la programmation des équipements sportifs, à la prévention des incivilités et à la lutte contre la violence dans le sport, au développement du sport santé, à la promotion de l'éthique et des valeurs du sport, à la tutelle du CREPS, au secrétariat de la conférence régionale du sport, à l'emploi, à SESAME,

- Mme Anne-Laure BELLIER, cheffe du pôle certification, formation, emploi, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets relatifs à l'emploi, à SESAME.

ARTICLE 3: M. Jean-Philippe AGRESTI, recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours, confère la subdélégation de signature sur les domaines financiers concernant les programmes 163, 219 et 214 couverts par l'arrêté préfectoral n° 24-083 en date du 1^{er} juillet 2024 à :

- M. Ivan GUILBAULT, secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours,
- M. Rodolphe LEGENDRE, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire,
- Mme Sandrine TROADEC, déléguée régionale académique adjointe à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire, conseillère de la directrice académique des services de l'éducation nationale du Loiret en matière de jeunesse, d'engagement et de sport,
- Mme Anne MEYER, déléguée régionale académique adjointe à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire,
- M. Gautier NOUGIER, chargé de mission inspection contrôle évaluation et lutte contre les violences, dans les champs du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative.

ARTICLE 4 : Subdélégation de signature est conférée à M. Rodolphe LEGENDRE, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire à l'effet de :

- recevoir les crédits des programmes 163, 219, 214 et les répartir par action et par titre, entre les pôles et les services, et le cas échéant entre les unités opérationnelles. La répartition des crédits par action et par titre, y compris des crédits complémentaires en cours d'exercice budgétaire, sera proposée par le délégué régional académique, après approbation du recteur au préfet de région qui l'arrêtera après présentation au comité de l'administration régionale (CAR) ;

- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les pôles et les services, et le cas échéant entre les unités opérationnelles. La réallocation des crédits en cours d'exercice entre les services, et le cas échéant entre les unités opérationnelles, sera réalisée selon les principes de répartition des crédits indiqués ci-dessus.

- signer dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la délégation régionale.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rodolphe LEGENDRE, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire, subdélégation de signature est conférée aux subdélégués suivants, à l'effet de réaliser les opérations mentionnées dans ce même article :

- Mme Sandrine TROADEC, déléguée régionale académique adjointe à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire, conseillère de la directrice académique des services de l'éducation nationale du Loiret en matière de jeunesse, d'engagement et de sport,
- Mme Anne MEYER, déléguée régionale académique adjointe à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire,
- M. Gautier NOUGIER, chargé de mission inspection contrôle évaluation et lutte contre les violences, dans les champs du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative,
- Mme Sophie CORDINA, cheffe du pôle d'appui à la direction,
- M. Yassire BAKHALLOU, chef du pôle développement des politiques sportives,
- M. Jean-Marc DANIEL, chef de pôle adjoint du pôle développement des politiques sportives, et chef de pôle adjoint du pôle certification, formation, emploi,
- Mme Anne-Laure BELLIER cheffe du pôle certification, formation, emploi,
- Mme Céline LEROUX, cheffe du pôle jeunesse, éducation populaire, vie associative,
- Mme Elise MALFOI, attachée budgétaire sur le BOP 163.

ARTICLE 5 : Subdélégation de signature est conférée aux subdélégués suivants à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État sur les titres 2, 3 et 6 pour les BOP 163, 219 et 214 énumérés dans les articles 4 et 5 de l'arrêté préfectoral n° 24-083 en date du 1^{er} juillet 2024 susvisé, dans la limite de 250 000 € en matière de dépenses relevant du titre 6 des programmes 163 et 219.

Toutes les dépenses imputées sur le titre 3 dont le montant unitaire hors taxes excède les seuils de déclenchement des procédures formalisées au sens du code de la commande publique seront soumises préalablement à leur engagement, au visa du préfet de région.

Pour le pôle développement des politiques sportives :

- M. Yassine BAKHALLOU, chef du pôle développement des politiques sportives, pour les titres 2, 3 et 6 des BOP régionaux 163, 219 et 214 ;
- M. Jean-Marc DANIEL, chef de pôle adjoint, pour les titres 2, 3 et 6 des BOP régionaux 163, 219 et 214.

Pour le pôle certification, formation, emploi :

- Mme Anne-Laure BELLIER, cheffe du pôle certification, formation, emploi, pour les titres 2, 3 et 6 des BOP régionaux 163, 219 et 214 ;
- M. Jean-Marc DANIEL, chef de pôle adjoint, pour les titres 2, 3 et 6 des BOP régionaux 163, 219 et 214.

Pour le pôle jeunesse, éducation populaire, vie associative :

- Mme Céline LEROUX, cheffe de pôle, pour les titres 2, 3 et 6 du BOP 163, 219 et 214 ;
- Mme Elise MALFOI, attachée budgétaire, pour les titres 2, 3 et 6 du BOP 163, 219 et 214.

Pour la mission de protection des publics :

- M. Gautier NOUGIER, chargé de mission inspection contrôle évaluation et lutte contre les violences, dans les champs du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, pour les titres 2, 3 et 6 du BOP 163, 219 et 214.

ARTICLE 6 : Les agents désignés dans le tableau ci-dessous sont habilités :

- à valider les actes dans les applications CHORUS, CHORUS-FORMULAIRES et CHORUS-DT ;
- à valider les formulaires dans l'application informatique OSIRIS pour les dossiers passant via le connecteur OSIRIS-CHORUS ;
- à signer tout document transmis, au centre de services partagés et au service facturier, sous forme dématérialisée ou non, pour l'ensemble des dossiers rattachés aux BOP relevant de la compétence de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire.

Validation CHORUS-FORMULAIRE	Agents habilités CHORUS CŒUR	Validation CHORUS-DT BOP 163 - 219 et 214
M. Yassire BAKHALLOU Mme Anne-Laure BELLIER M. Jean-Marc DANIEL M. Rodolphe LEGENDRE Mme Céline LEROUX Mme Elise MALFOI Mme Anne MEYER M. Gautier NOUGIER Mme Sandrine TROADEC	M. Yassire BAKHALLOU Mme Sophie CORDINA M. Jean-Marc DANIEL Mme Céline LEROUX Mme Elise MALFOI Mme Sandra MENDES Mme Anne MEYER	M. Yassire BAKHALLOU Mme Anne-Laure BELLIER Mme Sophie CORDINA M. Jean-Marc DANIEL M. Rodolphe LEGENDRE Mme Céline LEROUX Mme Anne MEYER M. Gautier NOUGIER Mme Sandrine TROADEC
		Validation OSIRIS M. Yassire BAKHALLOU Mme Anne-Laure BELLIER M. Jean-Marc DANIEL M. Rodolphe LEGENDRE Mme Céline LEROUX Mme Elise MALFOI Mme Anne MEYER M. Gautier NOUGIER Mme Sandrine TROADEC

ARTICLE 7 : La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire, et par délégation,

Pour le recteur,

X

ARTICLE 8 : L'arrêté n°43/2025 du 26 juin 2025 portant subdélégation de signature aux agents de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire et du Loiret est abrogé.

ARTICLE 9 : Les agents subdélégataires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 19 septembre 2025

Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours

Signé : Jean-Philippe AGRESTI